



– **CDG INFOS** –
– **JANVIER 2013** –

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général,

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne vous adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année et vous invite à prendre connaissance de l'actualité du mois de janvier 2013 .



Edouard RENAUD, Président,
le Conseil d'Administration
et toute l'équipe
du Centre de Gestion de la Vienne
vous adressent
leurs meilleurs vœux pour 2013

Augmentation indiciaire :

Au Journal Officiel du 11 janvier 2013, suite à l'augmentation du SMIC intervenue au 1^{er} janvier dernier, est paru un décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

[Pour en savoir plus...](#)

Plafond de la Sécurité sociale - 2013 :

Est paru au Journal Officiel du 21 décembre, l'arrêté (NOR: AFSS1242110A) fixant le plafond de la sécurité sociale pour l'année 2013. Pour en

prendre connaissance, [cliquer ici](#).

Temps partiel et jour férié :

Les employeurs territoriaux se demandent régulièrement s'il est possible de récupérer un jour férié qui coïncide avec le jour non travaillé dans le cadre d'un temps partiel. Sur cette question, le Conseil d'Etat (CE 21.01.1991 - Mme MOULIN) a précisé qu'il appartenait à l'autorité de déterminer, en fonction des contraintes de services, les modalités d'attribution du temps partiel et qu'ainsi elle pouvait légalement décider qu'aucun ajustement ne serait opéré lorsqu'un jour férié ou chômé coïncide avec un jour où l'agent ne travaillait pas.

Par conséquent, il n'existe, sauf accord, aucun droit à récupération des jours fériés ou chômés.

Pour assurer la continuité de vos services, un réflexe, le service « Affectations temporaires » du Centre de Gestion

Le Conseil d'administration du CDG 86 et la Délégation Régionale du C.N.F.P.T. Poitou-Charentes ont reconduit en 2012 la formation par alternance de personnels territoriaux remplaçants qui s'est déroulée du 17 septembre au 14 décembre 2012.

Cette formation composée de périodes théoriques et de périodes en collectivités est conduite pour vous permettre d'avoir du personnel remplaçant qui connaisse et qui soit capable d'assurer les différentes tâches dévolues aux agents administratifs au sein d'une mairie ou d'un établissement public.

La session 2012 a accueilli 18 stagiaires qui sont désormais disponibles pour intervenir dans votre collectivité dans le cadre du service de mise à disposition proposée par le centre de gestion. Pour les collectivités affiliées, recourir au service de remplacement du CDG 86, c'est un coût de seulement 4 % du salaire brut (soit, à titre d'exemple, moins de 14 euros par mois pour un adjoint administratif ou un adjoint technique, 1er échelon).

Nous vous rappelons que le Centre de Gestion est aussi votre partenaire dans l'accompagnement au recrutement qu'il s'agisse de :

- La rédaction de l'offre d'emploi,
- L'aide à la présélection des candidatures,
- L'assistance aux entretiens de recrutement.

Cette assistance est aussi possible dans le cas d'un remplacement.

Barème – Saisie des rémunérations :

Au Journal Officiel du 16/01 est paru le Décret n° 2013-44 du 14 janvier 2013 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations. Ce décret révisé, comme chaque année, sur le fondement des [dispositions de l'article L. 3252-2 du code du travail](#), les seuils permettant de calculer la fraction saisissable et cessible des rémunérations, et ce en fonction de

l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains. Pour consulter ce texte, [cliquer ici](#).

Guide des primes :

Le Guide des primes 2012 réalisé par le CIG de la Grande Couronne est en ligne sur le site internet du CDG 86. [Pour en prendre connaissance...](#)

Grand Prix du Management Public :

L'édition 2013 du Grand Prix du Management Public est lancée. Pour en savoir plus et éventuellement participer, [cliquer ici](#).

Congé pour solidarité familiale et allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie

Attendus depuis plusieurs mois, sont parus au Journal Officiel du 20 janvier 2013, le décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires, ainsi que le décret n° 2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière. Une fiche présentant ce dispositif est à votre disposition partie « Documentation » de l'Espace réservé de notre site internet.

Emplois d'avenir – Formation :

Le montant de la cotisation versée par les collectivités pour la formation de leurs agents de droit privé recrutés dans le cadre des emplois d'avenir vient d'être fixé par le [décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013](#) (JO du 12/01). Le taux est ainsi fixé à 0,5 % de la masse des rémunérations brutes qui leur sont versées.

Indemnité Spécifique de Service (ISS) : Nouveaux taux

Le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 (JO du 29/12) vient majorer les coefficients de grades servant au calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) et prend en compte l'adhésion au nouvel espace statutaire (NES) des fonctionnaires techniques de catégorie B du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (fusion des corps des techniciens supérieurs de l'équipement et des contrôleurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable. Il modifie le décret n° 2003-766 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

A noter, **le texte s'applique à compter du 1er octobre 2012** et impose donc une régularisation en faveur des agents concernés.

Compte tenu de l'équivalence entre corps et cadres d'emplois établie par l'annexe B du

décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les nouveaux coefficients de grades pour le calcul de l'ISS des fonctionnaires territoriaux sont les suivants :

Grades	Coefficients de grade
ingénieur principal à partir du 6e échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51 (au lieu de 50)
ingénieur principal à partir du 6e échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43 (au lieu de 42)
ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	43 (au lieu de 42)
ingénieur à partir du 7e échelon	33 (au lieu de 30)
ingénieur jusqu'au 6e échelon	28 (au lieu de 25)
technicien principal de 1re classe	18 (au lieu de 16)
technicien principal de 2e classe	16 (coefficient inchangé)
technicien	10 (au lieu de 8)

A RETENIR !!! Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) : nouveaux taux

En application du Décret n° 2012-1457 et de arrêté du 24 décembre 2012 (JO du 27/12), de nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) sont applicables aux personnels des préfectures. Ils prennent en compte notamment les restructurations intervenues dans les corps de l'Etat.

Attention, ces textes parus très récemment prennent effet au **1er janvier 2012 (et non 2013)**. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de l'indemnité en 1997 est abrogé. Une régularisation **avec effet rétroactif** peut donc s'avérer nécessaire pour vos agents.

Pour en savoir plus, [consultez cette page](#) ou la partie « Documentation » (Espace réservé).

Enquête de satisfaction – Résultats

Au dernier trimestre 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a réalisé une enquête de satisfaction destinée à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de la Vienne qui lui sont affiliés.

Cette étude, disponible via le site internet du Centre, portait spécifiquement sur deux missions du CDG86 :

- le Service Insertion et Maintien dans l'Emploi créé en décembre 2009 et aujourd'hui intégré au sein du service "Santé, Sécurité au Travail" ;
- le dispositif d'accompagnement à l'apprentissage mis en place depuis janvier 2012 dans le cadre d'un partenariat conclu avec la Région Poitou-Charentes.

Les objectifs visés étaient, d'une part, d'évaluer le degré de connaissance et d'appréciation de ces deux prestations et, d'autre part, de recueillir les besoins et informations quant à leur

utilisation. La démarche étant de mieux répondre aux attentes des usagers.

Pour consulter les résultats de cette étude, [cliquez ici](#).

Fonctionnaires de l'État détachés : contribution employeur pour pension 2013

Le taux de la contribution employeur, due par la collectivité territoriale auprès de laquelle un fonctionnaire de l'Etat est détaché pour la constitution de ses droits à pension est porté à 74,28 % (contre 68,59 % antérieurement) à compter du 1er janvier 2013. Ce taux s'applique aux fonctionnaires détachés aussi bien civils que militaires. Le décret n° 2011-2037 du 29 décembre 2011 est abrogé.

Références : Décret n° 2012-1507 du 27 décembre 2012 publié au Journal officiel du 29 décembre 2012

Pour toutes précisions complémentaires sur ces différents points, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion, notamment [par courriel](#).

Cordialement,



Le Président,
Edouard RENAUD



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Téléport 2 - Avenue René Cassin - CS 20205
86962 FUTUROSCOPE Cedex

Tél. : 05 49 49 12 10

mél. : cdg86@cg86.fr